



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**16 FEVRIER 2022**

**CERONS**

## I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	RÉF.	PARCELLE(S)	DATE SIGNATURE VICE-PRÉSIDENT	DÉCISION
<b>2021</b>				
PORTETS	71-2021	E501 & E503	10/01/2022	pas intéressée
PREIGNAC	58-2021	D16 & D17	10/01/2022	pas intéressée
PREIGNAC	59-2021	B1536 & B1537	10/01/2022	pas intéressée
RIONS	28-2021	D279		
LESTIAC SUR GARONNE	18-2021	B669, B723, B725, B726 & B728	19/01/2022	pas intéressée
<b>2022</b>				
ARBANATS	01-2022	A1204	19/01/2022	pas intéressé
ARBANATS	02-2022	A1209	19/01/2022	pas intéressé
PORTETS	01-2022	D1206, D1211p & D363	19/01/2022	pas intéressé
PORTETS	02-2022	B879	19/01/2022	pas intéressé
PORTETS	03-2022	A458 & A459	19/01/2022	pas intéressé
PORTETS	04-2022	A88p, A89p & A996p	19/01/2022	pas intéressé
PREIGNAC	01-2022	B1821 & B1824	19/01/2022	pas intéressé
PREIGNAC	02-2022	B1834 & B1836	19/01/2022	pas intéressé
PREIGNAC	03-2022	B1827	24/01/2022	pas intéressé
PREIGNAC	04-2022	A1037 & A1313	24/01/2022	pas intéressé
LANDIRAS	02-2022	D1451, D2234 & D2236	24/01/2022	pas intéressé
PORTETS	05-2022	B932p	24/01/2022	pas intéressé
PORTETS	06-2022	A669 & A1184 (LOTS A & E)	24/01/2022	pas intéressé
PORTETS	07-2022	A462p	24/01/2022	pas intéressé
PORTETS	08-2022	A669 & A1184 (LOT C)	24/01/2022	pas intéressé

PARCELLE SUR ZONE DONT LE DPU A ÉTÉ TRANSFÉRÉ A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE  
DÉCISION NON COMMUNIQUÉE A L'ÉTUDE NOTARIALE POUR LE MOMENT  
DATE DE LA RENONCIATION TACITE : 21/02/22

- Autres décisions :

- **Décision n°2022-03** portant conclusion d'une mise à disposition de matériel sportif avec l'association des Archers des Ducs d'Épernon, dans le cadre de l'opération « SPORTS ET VACANCES » du 21 au 24 février 2022.
- **Décision n°2022-04** portant attribution des marchés de reprise de matériaux :
  - Le lot n°1 « acier issu des collectes sélectives conditionné en paquets » avec la société DECONS
  - Les lots n°4 « PET CLAIR », n°9 « Gros de magasin (1.02) conditionnés en balles » et n°14 « Flux plastiques en extension des consignes de tri – Flux 1 : PEHD et PP, pots et barquettes PP/PE » avec la société ACTECO
  - Les lots n°7 « Aluminium issu de la collecte séparée », n°8 « Journaux magazines (1.11) conditionnés en balles », n°10 « Papiers en mélange livrés en balles », n°13 « Flux plastiques en extension des consignes de tri – films PEBD » et n°15 « Flux aluminium pour les éléments légers – dosettes de café et thé, sachets de compote, capsules de bouteilles, divers opercules et couvercles, emballages de portions » avec la société COVED
  - Le lot n°12 « Ferrailles collectées sur site » avec la société DERICHEBOURG
- **Décision n°2022-05** attribution d'une aide économique « Prestation de réalisation de prises de vue photographiques pour la mise en valeur des activités commerciales et artisanales » aux entreprises suivantes, pour une valeur de 100€ par entreprise (pack de 10 photos) :
  - Vignobles Michel BOYER – Loupiac
  - Les Hauts de Palette – Béguey

## II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

Les 3 délibérations suivantes ont été reportées sur décision du Président :

- MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SPL TRIGIRONDE
- GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRIGIRONDE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI
- GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRIGIRONDE - EQUIPEMENTS

**Michel GARAT**, élu de Barsac, réaffirme son opposition au projet de Société Publique Locale (SPL) TriGironde. Il s'étonne de la présentation de ces deux délibérations sans que soit fait un exposé préliminaire des éléments comptables. Pour sa part et après avoir eu accès aux différents chiffres, il a relevé une évolution des besoins d'investissements et un certain nombre de frais qui n'étaient pas prévus initialement : « avant d'avoir démarré on prend 1,5 millions dans la vue ! ». Il fait également part de ses doutes quant au respect des délais de livraison de l'équipement pour juin 2023 : « voilà un projet qui était soi-disant ficelé et quelques mois après son démarrage on a déjà une addition supplémentaire et une augmentation de capital prévue au mois de juillet prochain ! ».

Il revient sur sa « perplexité » par rapport à ce projet notamment sur le fait que la Collectivité n'avait pas besoin d'y adhérer pour la partie rive gauche du territoire : « alors que notre système, aussi bien la collecte que le traitement, nous donnait entièrement satisfaction, on prend le pari de se fondre dans un ensemble de presque 500 000 habitants dans lequel nous n'aurons pas voix au chapitre et on va subir toutes les décisions qui seront prises comme on subit aujourd'hui le SEMOCTOM sur la rive droite du territoire. »

Il interpelle ses collègues conseillers communautaires sur le fait que : « ce sont eux qui devront rendre des comptes si les coûts dérapent et je pense qu'ils dérapent ! Je m'adresse à eux pour leur dire que c'est un peu le dernier moment pour revenir sur la décision de rester ou d'en sortir. » Il demande que le vote se déroule à bulletin secret : « c'est un choix très grave, à la lumière de ce qui se passe dans la non-maîtrise des budgets des ordures ménagères sous votre fonctionnement (N.D.L.R. : il s'adresse à Mylène DOREAU).

Il est très important que l'on se décide en son « âme et conscience » dans ce projet dont on ne pourra plus sortir une fois que l'on aura apporté notre caution bancaire. »

Jocelyn DORÉ, Président de la Communauté de Communes propose de reporter ces trois délibérations car : « nous ne sommes pas en capacité technique d'organiser un vote à bulletin secret. »

## D2022-16 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....35	Exprimés: 41
dont suppléants: .....1	Abstentions: 0
Absents: .....8	
Pouvoirs: .....6	

POUR: 41  
CONTRE: 0

Le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne offre aux familles une variété de propositions dans leur recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant adapté à leurs besoins, qu'il s'agisse d'établissements collectifs en gestion communautaire, associative ou privée, d'accueil individuel auprès d'assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile.

Depuis la fusion en 2017, la Communauté de communes Convergence Garonne s'est dotée d'une commission d'attribution des places qui a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès à ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Pour autant, le nombre de demandes de places en accueil collectif est nettement supérieur au nombre de places proposées au sein des 5 structures d'accueil collectifs. C'est la raison pour laquelle le dispositif OAPE (Offre d'Accueil Petite Enfance) est mis en place. Son objectif est d'apporter une équité de traitement tout en prenant en compte les situations des familles du territoires. Les dossiers sont centralisés au service OAPE qui est animé et organisé par les Relais Petite Enfance qui sont répartis sur le territoire en 3 zones définies dans la Convention d'Objectifs et de Financements signée avec les partenaires de l'action sociale que sont la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Une commission d'attribution de places annuelle doit se tenir afin de répartir les places en fonction d'un règlement intérieur.

La Commission d'attribution de places répond aux objectifs suivants :

- Être attentif aux besoins de l'enfant

- Offrir une écoute attentive aux demandes en garantissant une réponse en adéquation avec leurs besoins
- Respecter la cohésion et la mixité sociale dans chaque structure (intention politique de la collectivité inscrite dans la Convention Territoriale Globale et le Projet Social de Territoire) **Référence à la Délibération du 23/01/2019 n°D2019017**
- Tenir compte des contraintes organisationnelles des différents lieux d'accueil pour garantir une qualité d'accueil optimale
- Respecter les principes de :
  - Neutralité
  - Confidentialité, les dossiers sont traités anonymement
  - Non-discrimination (pas de différence de traitement par le genre, l'origine et la religion)
  - Non-discrimination liée à une situation de handicap
  - Le type de contrat, le type d'activité ou encore le temps de travail ne peuvent être un motif de refus
  - Respect des critères définis par la Commission Enfance Jeunesse et validés par les instances de la Communauté de Communes **Référence à la Délibération du 19/12/2018 n° D2018258**

En 2018, les critères d'attribution et en 2022 le règlement de cette commission ont été revus afin de faciliter, pour les familles sollicitant les modes d'accueil du territoire, l'exercice de leur activité professionnelle ou l'accès à une formation, mais aussi, pour d'autres, de bénéficier de temps libre pour permettre une insertion professionnelle.

Le règlement intérieur de la commission d'attribution de places vient formaliser le dispositif OAPE, détermine la composition et les modalités de fonctionnement de ladite commission en accueil collectif. Il définit la fréquence des réunions, précise la procédure de la demande d'accueil, les conditions générales d'admission et de refus, les critères d'attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire, en matière de Petite Enfance, la Communauté de communes soutient les établissements d'accueil de jeunes enfants dont les actions s'inscrivent dans les politiques communautaires en faveur de la petite enfance ;

CONSIDERANT que pour poursuivre la mise en place opérationnelle du service OAPE (Offre d'Accueil Petite Enfance) animé et géré par les Relais Petite Enfance du territoire, il est nécessaire de rédiger un règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de places ;

CONSIDERANT l'objectif d'une transparence pour les familles concernant l'attribution des places en accueil collectif sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de faire signer le règlement de fonctionnement à l'ensemble des gestionnaires d'établissements d'accueil collectif soutenu par la Communauté de communes qu'ils soient communautaires, associatifs ou privés ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de places, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement proposé.

## D2022-17 PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés :	41
dont suppléants : .....	1	Abstentions :	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	6		

POUR : 41  
CONTRE : 0

La communauté de communes s'engage dans un partenariat avec la commune de Podensac et Familles Rurales Fédération de la Gironde (organisme de formation habilité) en vue de mettre en œuvre une session de formation générale BAFA (**B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**imateur) du 16 au 23 avril 2022.

Ce brevet permet aux jeunes de trouver, dès 17 ans, un emploi pendant les vacances scolaires principalement. Ce peut être également l'amorce d'un parcours professionnel vers une filière professionnelle relevant du champ du social, de l'animation ou de l'éducation.

Cette action est la reconduction d'un partenariat historique entre la commune de Podensac et la Communauté de communes. Celui-ci a été suspendu en raison de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

La commune de Podensac a fait part de sa volonté à relancer ce projet pour 2022 avec une mise à disposition de locaux et espaces dédiés à la formation sur la ville.

La communauté de communes s'engage sur le suivi administratif des inscriptions, la communication territoriale de l'action et participe à une subvention de 200€ (repas compris) pour chaque jeune du territoire accédant à cette formation afin d'en réduire les coûts.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à effectuer 2 jours de bénévolat au sein des accueils de loisirs du territoire. Ils seront également prioritaires pour effectuer leur stage pratique dans les structures communautaires en fonction des places disponibles et des obligations réglementaires relatives à la qualification des encadrant en accueils de loisirs.

Cette aide sera directement versée par la communauté de communes à Familles Rurales, habilitée par le MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE, Délégation Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Ce partenariat permet de :

- Rendre la formation générale du BAFA financièrement accessible aux jeunes du territoire.
- Permettre une formation géographiquement proche sur le territoire de la Communauté de communes.
- Accompagner les jeunes du territoire dans une démarche d'insertion dans le travail et d'autonomie.

Cette action favorise également la création d'un vivier d'animateurs sur le territoire en réponse au manque de personnel sur les accueils de loisirs.

La session sera organisée pour un maximum de 30 stagiaires (les sessions précédentes ont reçu environ 20 stagiaires chacune en moyenne).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'accès des jeunes au BAFA, la communauté de communes souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière au financement de la formation ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

APPROUVE le dispositif d'aide à la formation BAFA et la convention de partenariat avec la commune de Podensac et Familles Rurales Fédération de la Gironde ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

## **D2022-18 CONVENTION D'ACTION SOCIALE MSA**

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés :	41
dont suppléants : .....	1	Abstentions :	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	6		

POUR : 41  
CONTRE : 0

Le Contrat Enfance Jeunesse proposé et signé par les différents partenaires et acteurs du territoire (**Délibération D2019252 du 18/12/2019**) lie le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de Communes Convergence Garonne autour de la réflexion et des actions conduites dans le cadre des accueils de loisirs, au service de la population qui les fréquente.

Le CEJ se termine le 31 décembre 2022. Pour rappel, le CEJ est la contractualisation entre les partenaires CAF et MSA et les communes membres de la CDC qui ont des infrastructures déclarées comme accueil de mineurs.

Pour autant, le 31 décembre 2020, la MSA a souhaité se désengager de ce CEJ.

Elle propose donc une nouvelle contractualisation (une convention d'action sociale), étendue à l'ensemble des projets qui seront développés par la collectivité, en lien avec sa politique d'action sociale.

La MSA souhaite être au plus près des actions développées et participer activement aux différentes instances de pilotage et d'accompagnement des projets.

Cette contractualisation s'étend sur un financement et un partenariat pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Un travail de recensement des projets communautaires portés par les différents services de la collectivité a été conduit en 2021.

Les rencontres avec la MSA a permis de déterminer les axes pouvant être introduits dans la convention d'action sociale, traduit en plan d'action opérationnel annuel pour 2022. Ce travail sera reconduit annuellement sur la base d'une évaluation.

Les axes définis sont :

- La Parentalité
- La Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse
- Les Séniors
- L'Accès au droit
- La relance des instances de gouvernance du Projet Social de Territoire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence Action sociale

CONSIDÉRANT que pour maintenir le partenariat avec la MSA sur l'ensemble des actions conduites par la Communauté de communes relevant de l'action sociale, au bénéfice de la qualité de vie de la population, il convient d'en définir les modalités par la convention d'action sociale ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la Convention d'action sociale MSA 2021 – 2024 ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

## D2022-19 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CAP33

*Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER*

Membres en exercice: 43

Présents: .....35

dont suppléants: .....1

Absents: .....8

Pouvoirs: .....6

Votes:

Exprimés: 41

Abstentions: 0

POUR: 41

CONTRE: 0

Depuis 2019, la Communauté de communes Convergence Garonne porte localement le dispositif Départemental CAP33.



Le dispositif Départemental CAP33, permet de proposer aux familles et aux mineurs de plus de 15 ans des activités de loisirs sportifs et culturels en partenariat avec les communes et associations du territoire.

Le dispositif Départemental CAP33 répond aux 3 axes de la politique sportive communautaire à savoir :

- ❖ Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques et ressources locales ;
- ❖ Contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire ;
- ❖ Favoriser l'éducation au sport.

En 2021, le dispositif Départemental CAP33 Convergence Garonne, en partenariat avec 11 communes et 17 associations sportives et culturelles du territoire a proposé 30 activités différentes sous plusieurs formes (découverte, tournoi et approfondissement). Il a été comptabilisé 5616 fréquentations sur l'été dont 77% de personnes du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

CONSIDÉRANT que le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a choisi pour 2022 de demander une réinscription dans le dispositif du Département ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

APPROUVE le plan de financement suivant :

Plan de Financement CAP 33 2022				
Charges (TTC)		Produits (TTC)		
Personnel Permanent	9 046.11 €	Conseil Départemental		Coef solidarité *1.09
Personnel Saisonnier (3 ETP)	15 509.58 €	Cofinancement 4 ETP	5 600 €	6 104 €
Carburant	300 €	Valorisation Chef de centre permanent	1 500 €	1 635 €
Alimentaire	700 €	Formation équipe	320 €	348.8 €
Entretien locaux	500 €	Autofinancement CDC		20 067.89€
Petit équipement	800 €			
Pharmacie et produits COVID	300 €			
Locations de matériel	200 €			

Prestations pédagogiques	300 €			
Réception	200 €			
Déplacements	300 €			
<b>TOTAL</b>	<b>28 155.69 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>28 155.69€</b>

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de 8087,80 euros.

## D2022-20 ADHESION A L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ATLANTIQUE (APPA)

*Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....35	Exprimés: 41
dont suppléants: .....1	Abstentions: 0
Absents: .....8	
Pouvoirs: .....6	

POUR: 41  
CONTRE: 0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne est gestionnaire par délégation de Voies Navigables de France des ports de Portets et de Cadillac-sur-Garonne. La collectivité, qui a en charge l'exploitation de ces sites, a défini une stratégie de développement de la filière portant sur la diversification des activités. Les équipements fluviaux existants permettent ainsi à la fois l'accueil de paquebots de croisières (grand gabarit), de bateaux de promenades *aussi appelé « day-cruise »*, de bateaux de plaisances et d'activités nautiques (canoé, paddle, etc.) avec la présence d'une double cale de mise à l'eau. Ces deux dernières catégories sont actuellement peu présentes sur ce tronçon de Garonne et représentent donc une marge de progression pour les ports.

L'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA) est une association loi 1901 dont les objectifs principaux sont : la mise en réseau et le partage d'expériences entre les différents ports de plaisance. 54 ports sont adhérents à l'association : 36 sont situés en Nouvelle-Aquitaine. L'APPA assure un rôle d'animateur de réseau (organisation de journées d'informations, de groupe de travail), de soutien en ingénierie (accompagnement technique, administratif, technique). Il assure également la représentativité des ports adhérents au sein d'instances nationales (fédérations, etc.). La liste des actions (non exhaustive) menées par l'APPA est annexée à la présente délibération.

La communauté de communes souhaite adhérer à l'association afin de bénéficier de la mise en réseau qu'elle propose et de pouvoir s'inspirer des retours d'autres ports dans le but d'améliorer le développement des filières de la plaisance et des activités nautiques sur son territoire.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association de 2004 ainsi que le programme d'actions en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le bulletin d'adhésion joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de développer les filières de plaisance et nautique fluviales ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette association en termes de mise en réseau et d'accompagnement technique et juridique ;

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 3€ TTC par poste d'amarrage soit un montant maximum de 30€ TTC pour les 10 emplacements disponibles au port de Cadillac-sur-Garonne ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

AUTORISE l'adhésion de l'Association des Ports de Plaisances de l'Atlantique à compter de 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à inscrire les budgets nécessaires à la cotisation due.

**Frédéric PEDURAND**, élu de Illats, souhaite savoir si des initiatives seront prises pour retenir sur le territoire les touristes qui arrivent par les bateaux.

**Thomas FILLIATRE**, Vice-Président en charge du tourisme, reconnaît que sur les deux dernières années les retombées n'ont pas été à la hauteur des investissements consentis et il espère qu'en 2022 on retrouvera une activité normale dans la bastide de Cadillac. Il assure que des échanges ont actuellement lieu avec la CDC du Sud-Gironde pour élaborer un projet commun d'accueil des bateaux et la mise en place d'une navette fluviale durant la saison.

**Jocelyn DORÉ**, Président assure que si une partie des commerçants cadillacais ne voient pas de retombée d'autres se disent très satisfaits et il considère que les commerçants doivent aussi faire des efforts pour accueillir cette clientèle.

## D2022-21 DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME PAR LA COMMUNE DE CADILLAC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés :	41
dont suppléants : .....	1	Abstentions :	0
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	6		

POUR : 41  
CONTRE : 0

Monsieur Jocelyn DORE, Président expose que la communauté de communes Convergence Garonne se doit de répondre à ses missions en matière de planification des documents d'urbanisme des communes.

La Commune de Cadillac se propose de mettre à disposition un agent à mi-temps afin d'assurer lesdites missions.

A cette fin, la Commune propose de mettre à disposition un agent communal pour une période de deux mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service aménagement du territoire, il convient de recourir à cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'urbanisme conclue avec la commune de Cadillac.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## D2022-22 PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PODENSAC

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	35	Exprimés : 41	
dont suppléants : .....	1	Abstentions : 0	
Absents : .....	8		
Pouvoirs : .....	6		

POUR : 41  
CONTRE : 0

Monsieur Jocelyn DORÉ, informe le conseil communautaire que la CdC a procédé au recrutement par voie de mutation d'un agent chargé de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Monsieur Jocelyn DORÉ, Président expose que la communauté de communes Convergence Garonne propose à la Mairie de Podensac, une mise à disposition de cet agent afin d'assurer les missions d'instruction du droit des sols.

A cette fin, la Communauté de Communes propose de mettre à disposition un agent au profit de la Mairie de Podensac, pour une période d'une année, du 1<sup>er</sup> Mars 2022 au 28 février 2023.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Podensac a exprimé son besoin et que la Communauté de Communes dispose d'un personnel en capacité d'assurer lesdits besoin ;

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à cette mise à disposition,

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'instruction du droit des sols conclus avec la commune de Podensac.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## D2022-23 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VIRELADE

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents: .....	35	Exprimés: 41	
dont suppléants: .....	1	Abstentions: 0	
Absents: .....	8		
Pouvoirs: .....	6		

POUR: 41  
CONTRE: 0

La commune de VIRELADE et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de VIRELADE, pour les besoins de la commune de VIRELADE sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de VIRELADE.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de VIRELADE se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

CONSIDERANT que la commune de VIRELADE et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE ;

DIT que la commune de VIRELADE, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les actes y afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Monsieur Jean-Patrick SOULÉ comme titulaire
- Monsieur François DAURAT comme suppléant.

**Vincent JOINEAU**, Maire de Rions, trouve satisfaisant que des groupements de commande se constituent car c'est aussi le moyen de faire face à la hausse des tarifs, des denrées alimentaires notamment. Il souhaite que la mutualisation se développe plus largement encore : « seul on n'est pas grand-chose et cela vaut aussi pour la gestion des déchets. »

**Jocelyn DORÉ**, Président souscrit complètement aux arguments du maire de Rions.

## D2022-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRI, VALORISATION DES EMBALLAGES JOURNAUX ET MAGAZINES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

*Rapporteur : Mme Mylène DOREAU*

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8		
<u>Pouvoirs</u> :	6		

POUR : 41  
CONTRE : 0

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 5 novembre 2021 pour l'attribution d'un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazines à compter du 1er janvier 2022, le marché actuel conclut avec la société PAPREC COVED se terminant à ce moment-là au 31 décembre 2021.

A l'issue du délai pour la remise des offres fixé au 7 décembre 2021, le pouvoir adjudicateur a constaté qu'aucune offre n'avait été déposée. Ainsi, pour assurer la continuité du service, le conseil communautaire a approuvé par une délibération du 15 décembre 2021, la signature d'un avenant de prolongation du marché actuel, conclu avec la société COVED, jusqu'au 28 février 2022.

Dans ce cas de figure, et conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, la collectivité a la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Il est ainsi proposé de conclure un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazine avec la société COVED pour une durée de 18 mois, renouvelable deux fois tacitement

pour trois mois supplémentaires, soit une durée maximum de 24 mois. Par la suite, la prestation sera assurée dans le cadre de la SPL Tri Gironde.

Les conditions du marché sont les suivantes :

- Pour la période du 01/03/2022 au 31/12/2022 :
  - o Tri simple sans extension avec gestion des refus (en enfouissement ISDND K2 de Monflanquin)
  - o Lieu de tri : centre de tri de la SEML du Confluent basé à Nicole (47)
  - o Coût : 199,70 € / tonne HT
  - o Transfert : 49 € / tonne HT
  - o Caractérisation sur site : 73,45 € par caractérisation
  
- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'ouverture du centre de tri de la SPL Tri Gironde :
  - o Tri en extension de consignes de tri avec gestion des refus : 228,5 € / tonne HT
  - o Lieu de tri : Illats – Trivalo (33)
  - o Coût : 228,5 € / tonne HT
  - o Caractérisation sur site 75,8 € par caractérisation

Soit un montant du marché estimé au total (reconduction comprises) à 656 311,50 euros HT pour 3000 tonnes.

Les prestations à assurer sont les suivantes, sur les treize communes de la rive gauche :

- La réception, le pesage, le contrôle et le tri des emballages journaux-magazines collectés en mélange,
- La préparation et le conditionnement pour évacuation vers les filières de reprise des matériaux triés,
- La caractérisation des collectes sélectives,
- Le transport et le traitement des refus.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'à la livraison du centre de tri de la SPL Tri Gironde

CONSIDÉRANT l'offre proposée par la société COVED,

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ATTRIBUE un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazine à la société COVED dans les conditions ci-exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché.



### III) APPROBATION DES PV DES CONSEILS DES 16 ET 26 JANVIER 2022

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 16 et 26 janvier 2022 sont approuvés à l'unanimité.

### IV) QUESTIONS DIVERSES

**Michel GARAT**, élu de Barsac revient sur un vote précédent concernant les OM sur la rive droite et sur les retours qui en ont été faits dans la presse locale.

Il trouve les réponses données par Jocelyn DORÉ et Mylène DOREAU dans les différents articles de presse : « un peu surprenantes ».

Pour lui : « cela donne l'impression que l'on n'est jamais responsable de rien et que l'on ne s'est jamais posé la question de fond pour savoir où était le problème dans ces augmentations. Je me pose vraiment des questions ! L'année prochaine nous allons nous retrouver dans le même cas de figure. Je voudrais savoir si vous êtes décidés, et je m'adresse plus particulièrement à Mme DOREAU, à faire comprendre ce qui se passe dans le dysfonctionnement des ordures ménagères sur la rive droite ou que vous vous démettiez et laissiez quelqu'un d'autre s'en occuper. À ce jour on n'y arrive pas ! »

**Valérie MENERET**, Vice-Présidente en charge de GEMAPI, lui rétorque que son attaque directe n'est pas correcte.

**Michel GARAT** lui répond que : « Si c'est correct, car à moment donné il faut dire les choses ! »

**Françoise SABATIER-QUEREL**, élue de Preignac et membre de la commission PGD, souligne le fait qu'aucun représentant de la commune de Barsac ne vienne aux travaux de la commission.

**Michel GARAT** lui explique qu'il a demandé à être membre de la commission il y a plus d'un an déjà et que ce n'est toujours pas fait et qu'il participe actuellement en tant « qu'invité ».

**Mylène DOREAU**, Vice-Présidente en charge de la compétence PGD, souligne le fait que même en tant qu'invité il peut participer activement aux réunions des commissions.

**Michel GARAT** lui répond : « il ne s'agit pas de parler mais de résoudre les problèmes. »

**Mylène DOREAU**, l'assure que « le travail est fait ». Après être revenue sur les différents points qui produisent les augmentations contre lesquels « on ne peut rien et que l'on est obligé de subir », elle assure l'assemblée qu'un important travail est entrepris par le service avec le SEMOCTOM et avec Bordeaux Métropole pour tenter d'enrayer les augmentations : « vous ne pouvez pas dire que nous ne faisons rien ! »

**Michel GARAT** : « Je juge les résultats, je ne suis pas là pour vous donner des bons points. »

**Jocelyn DORÉ**, Président souligne le fait que ce débat a déjà eu lieu : « Monsieur Garat, je ne peux pas vous laisser dire que ma collègue ne met pas tout en œuvre avec ses services. Nous travaillons avec le SEMOCTOM sur des évolutions de services, telle que la modification du ramassage des OM par exemple, pour tenter de limiter les coûts. Je ne peux pas vous laisser dire que rien n'est fait. »

**Alain QUEYRENS**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, revient sur l'historique du service OM sur la rive droite. Pour lui : « les difficultés avec le SEMOCTOM sont relativement anciennes. Ce n'est pas un problème de personne car cela fait trois mandats que nous rencontrons des difficultés. Nous sommes des petits poucets face à VEOLIA et au SEMOCTOM. »

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Économique, souligne le fait que l'équilibre du service sur la rive gauche est relativement fragile du fait notamment de la dépendance à des prestataires en situation de monopole.

**Mylène DOREAU** confirme le fait : « entre deux appels d'offres l'augmentation a été de 200 000 euros. »

**Alain QUEYRENS** souligne le fait que la situation est la même pour le SPANC.

**Laurence DUCOS**, élue de Monprimblanc, souhaite revenir sur le fonctionnement du service sur le plan opérationnel : « les OM sont un sujet majeur et ils doivent faire l'objet d'une réflexion intercommissions. Je me demande si l'année 2022 ne doit pas être en grande partie consacrée aux OM. Ne doit-on pas aussi réfléchir à agir sur la production des déchets et voir si nous ne disposons de quelques leviers pour agir à ce niveau. »

**Jocelyn DORÉ** retient l'idée qu'il juge pertinente et propose même d'élargir la réflexion aux autres collectivités : « face à des sociétés hégémoniques, comme VEOLIA, il faut pouvoir œuvrer. Il va falloir également que les gens apprennent à mieux trier. Là se trouve, pour partie, la résolution du problème. »

**Laurence DUCOS** revient sur la production des déchets et voudrait que l'économie des produits « en vrac » et sans emballage se développe sur le territoire : « est-ce que nous n'avons pas la main à ce niveau ? »


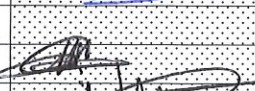

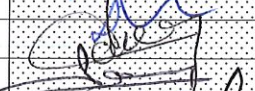



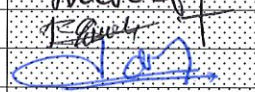

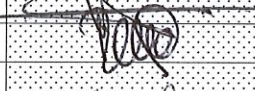
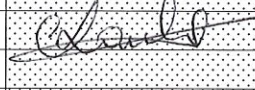
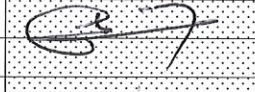

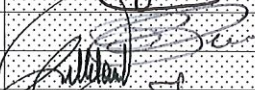

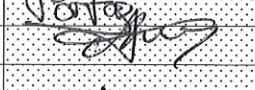


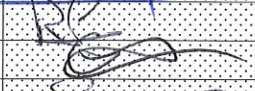




**Jocelyn DORÉ**, rappelle que la Communauté de Communes a passé des conventions avec des organismes pour valoriser tout ce qui peut l'être.

**Vincent JOINEAU**, Maire de Rions, demande combien de délibérations ont été prises depuis 2020 sur la question des OM pour la rive gauche ? « Énormément », assure-t-il : « et toutes étaient des dossiers particulièrement complexes », explique-t-il pour justifier la qualité du travail produit par le service PGD.

Et de poursuivre : « Je tiens à rappeler que les syndicats sont constitués d'élus locaux et que, par principe, j'ai confiance en leur jugement. Je propose que l'on se mette en rapport avec le Président du SEMOCTOM pour qu'il vienne à notre rencontre et en explique le modèle économique. » Il souligne que la représentativité de la Collectivité n'est pas plus importante au sein de l'UCTOM. Et de conclure : « il faut arrêter les divisions et travailler ensemble »

**André MASSIEU**, Maire de Gabarnac, revient sur les différentes augmentations de ces deux dernières années qui, pour lui, sont : « totalement anormales. Si ce n'est de l'incapacité, il y a des manquements que l'on doit mettre en évidence. Alors oui ! Nous sommes trop peu représentés, mais nous devons pouvoir faire quelque chose malgré cela. »

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2022

Conseillers titulaires			Conseillers suppléants		
Catherine	BERTIN		Laurence	DOS SANTOS	
Daniel	BOUCHET		Laurent	FOURCADE	
Béatrice	CARRUESCO				
Didier	CAZIMAJOU				
Didier	CHARLOT		Catherine	ZAUSA	
Dominique	CLAVIER		Didier	MOTHES	
Andreea	DAN DOMPIERRE				
Bernard	DANEY				
François	DAURAT		Catherine	RUDELL	
Jean-Marc	DEPUYDT				
Jocelyn	DORÉ				
Mylène	DOREAU		Florence	ERCEAU	
Bernard	DRÉAU				
Laurence	DUCOS		Emmanuel	GARNIER	
Thomas	FILLIATRE				
Maryse	FORTINON				
Bruno	GARABOS		Christine	CARTIER	
Michel	GARAT				
Jérôme	GAUTHIER		Dominique	CASTET	
Alain	GIROIRE				
Vincent	JOINEAU				
Pierre	LAHITEAU		Claude	CAMINADE	
Michel	LATAPY		Daniel	APPLAINCOURT	
Corinne	LAULAN				
Julien	LE TACON				
André	MASSIEU		Christophe	MARTIN	
Bernard	MATEILLE				
Valérie	MENERET				
Jean-Bernard	PAPIN		Isabelle	COURBIN	
Frédéric	PEDURAND				
Patricia	PEIGNEY				
Jean-Marc	PELLETANT				
Jean-Claude	PEREZ				
Denis	PERNIN				
Sylvie	PORTA		Joël	LACOSTE	
Alain	QUEYRENS		Nicole	DUCOS	
Pascal	RAPET		Peggy	BOULAY	
Audrey	RAYNAL				
Denis	REYNE		André	BOYER	
Mariline	RIDEAU				
Françoise	SABATIER QUEYREL				
Jean-Patrick	SOULÉ				
Aline	TEYCHENEY		Fabrice	REYNAUD	